

ARRÊTÉ n° 053.2026

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA BRADERIE DU 1^{ER} MAI 2026**

Le Maire de la commune de Saint-Guinoux

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté temporaire n° **26-A1-T-04901 du 23 avril 2026**, pris conjointement avec M. le Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les routes départementales ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la braderie du **1^{er} mai 2026** et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE :

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES LE 1^{ER} MAI 2026

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite de 8 H 00 à 18 H 00

- RD 8 : rue de la Mairie,
- RD 8 : place de l'église,
- RD 7 : rue du Stade, de l'église jusqu'au chemin des Buttes,
- RD 7 : rue de la Source, de l'église jusqu'à la rue du Bignon,
- RD 8 : rue de Bonaban, de la mairie jusqu'à la rue des Tulipes,
- Chemin de la Bruyère, rue du Bignon, dans le sens Plerguer/Saint-Guinoux, après l'intersection de la rue du Port (RD 8)

Article 2 : Rue des Cèdres – RD 275

- La circulation sera interdite de 5 H 00 à 20 H 00 de la mairie à la rue des Tulipes (sauf GIG-GIC-PMR),
- La circulation se fera en sens unique de 5 h 00 à 20 h 00, dans le sens rue des Tulipes - carrefour du Bas Brillant/Clos Neuf,
- Seuls les exposants auront accès à la circulation en double sens de 5 H 00 à 7 H 45 et de 17 H 00 à 20 H 00, pour leur permettre d'aller stationner leur véhicule après l'installation et la désinstallation de leurs matériels.

Article 3 : Rue de la Source, rue de Bonaban, et rue du Stade – RD 7 – RD 8

La circulation sera interdite de 5 H 00 à 20 H 00 :

- Rue de la Source : de la rue du Bignon jusqu'à l'église,
- Rue de Bonaban : de la rue des Tulipes jusqu'à la mairie,
- Rue du Stade : du chemin des Buttes jusqu'à l'église,
- Seuls les exposants auront accès à la circulation en double sens de 5 H 00 à 7 H 45 et de 17 H 00 à 20 H 00, pour leur permettre d'aller stationner leur véhicule après l'installation et la désinstallation de leurs matériels.

Article 4 : Rue du Port – RD 8

- La circulation rue du Port sera strictement interdite de 5 H 00 à 20 H 00, de l'intersection de la rue du Bignon jusqu'à l'église.

Article 5 : Les accès des rues citées dans les articles 1 à 4 sont **exclusivement réservés aux véhicules de secours et de sécurité**

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU 29 AVRIL AU 1^{ER} MAI

Article 6 : Le stationnement sera interdit dès le 29 avril 2026 à 12 H 00, jusqu'au 1^{er} mai 2026 à 20 H 00.

Des deux côtés de la voie :

- RD 7 : du carrefour de la Motte, en allant vers la rue de la Source, jusqu'à la rue du Bignon,
- RD 7 : rue du Stade jusqu'au Chemin Coupé,
- RD 8 : rue du Port, à partir de la rue du Bignon jusqu'à la place de l'église,
- RD 8 : rue de la Mairie,
- RD 275 : de la rue des Cèdres jusqu'au chemin du Grand Moulin,
- RD 8 : rue du Port,
- VC 9 : rue du Bignon,
- VC rue du Bas Brillant (entre la RD 7 et la RD 275)

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VISITEURS LE 1^{ER} MAI 2026

Article 7 : Les visiteurs devront stationner leurs véhicules, exclusivement sur les 3 parkings aménagés à cet effet :

- N° 1 : rue du Bignon (environ 600 places)
- N° 3 : rue du Clos Neuf (environ 240 places)

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES EXPOSANTS LE 1^{ER} MAI 2026

Article 8 : Les exposants pourront stationner leurs véhicules, en priorité sur les parkings n° 4, 5, 6, 7, puis n°1, 2, 3 et 3 bis :

- N° 1 : rue du Bignon,
- N° 2 : rue du Coffin (cimetière),
- N° 3 : rue du Clos Neuf,
- N° 4 : rue de Bonaban,
- N° 5 : chemin des Buttes,
- N° 6 : rue des Bruyères,
- N° 7 : rue des Cèdres, (en face de la mairie) et le parking attenant à la mairie, est **exclusivement** réservé aux GIG, GIC, et PMR.

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES PARKINGS

Article 9 : Le stationnement sera interdit à partir du 30 avril à midi jusqu'au 1^{er} mai à 20 H 00 :

- Parking attenant au café de la place, exclusivement réservé aux exposants,
- Parking rue des Cèdres (face à la mairie), exclusivement réservé aux GIG-GIC et PMR

Article 10 : Le stationnement sera interdit à partir du 29 avril à midi, jusqu'au 1^{er} mai à 20 H 00 :

- Parking situé rue du stade, exclusivement réservé aux exposants.

Article 11 : Le stationnement sera interdit à partir du 29 avril à minuit (00 H 01) jusqu'au 2 mai à midi

- Parking attenant à l'église, exclusivement réservé au comité d'animation,
- Parking situé rue de stade devant la maison des associations, au comité d'animation.

ACCES DES VEHICULES DE SECOURS ET DE SECURITÉ :

Article 12 : La rue du Port sera dédiée **uniquement** aux passages des véhicules de secours et de sécurité.

MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION

Article 13 : Une déviation du centre bourg sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes, rue de Bonaban, rue des Tulipes, rue des Cèdres (à sens unique), rue du Bas Brillant, rue de la Source et rue du Bignon (axe Saint-Guinoux/Plerguer en sens unique).

MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

Article 14 : Le Comité d'Animation Communale et les services techniques de la commune, sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 15 : Le secrétaire général de la commune de Saint-Guinoux, le commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Cancale chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Guinoux,
le 24 avril 2026

Le Maire,

Pascal SIMON

